



Décision du Président n°2024 CST 179

Thème : Social

Objet : Contrat de prestation de services avec Elodie BOUVRY

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa politique famille du Centre social intercommunal, la Communauté de communes du Briançonnais souhaite développer le projet « Groupe d'échanges entre parents ». Présenté et dirigé par M^{me} Elodie BOUVRY, consultante en parentalité, ce projet s'articule autour d'une série d'ateliers intitulée "Vivre et Grandir Ensemble®". Cette initiative vise à promouvoir la parentalité positive et l'éducation bienveillante.

Une subvention d'un montant de 2 176 € a été accordée par la caisse commune de sécurité sociale, dans le cadre de l'appel à projet « REAAP 05 », pour participer au financement du projet.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds règlementaires ;
- VU** le contrat de prestation de service du Centre Social Intercommunal avec Elodie BOUVRY pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT L'attribution d'une subvention par la Caisse Commune de Sécurité Sociale pour ce projet et le plan de financement suivant :

Centre social intercommunal du Briançonnais			
Budget prévisionnel			
DÉPENSES en € TTC		RECETTES	
Prestations extérieures	2720,00 €	Subvention REAAP	2176,00 €
		Autofinancement CCB	544,00 €
TOTAL	2720 € TTC	TOTAL	2720 € TTC

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de favoriser l'insertion sociale des familles par des actions de partenariat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de services entre le Centre Social Intercommunal du Briançonnais et Elodie BOUVRY, pour une somme globale de 2 720 euros TTC (deux mille sept cent vingt euros) incluant les frais liés au cycle Vivre et Grandir Ensemble.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB01625 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **02 AOUT 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **02 AOUT 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **02 AOUT 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication. :